



**Programme des  
Nations Unies pour l'environnement  
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : générale  
19 mai 2023

Original : anglais

94<sup>e</sup> Réunion du Bureau des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Izola (Slovénie), les 20 et 21 juin 2023

**Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives**

**Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## SITUATION FINANCIÈRE ET PROPOSITIONS

### I. Questions financières

#### A. Soldes du fonds

1. La clôture financière de l'année 2022 est en cours ; le solde de clôture définitif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) n'a pas encore été finalisé. Les états financiers vérifiés et certifiés pour l'année 2022 seront transmis au Bureau dès qu'ils sont disponibles.

#### Recommandations proposées :

**(a) Le Bureau prie le Secrétariat de lui communiquer les états financiers vérifiés et certifiés pour l'année 2022 dès qu'ils sont disponibles ;**

#### B. Contributions

2. Au 30 avril 2023, le taux de recouvrement des contributions ordinaires révisées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée avait atteint 98,42 % pour l'année 2022 et 29,32 % pour l'année 2023. L'état complet des contributions au 30 avril 2023 est présenté à l'annexe I.

3. Le taux de recouvrement en cours d'exercice de 29,32 % atteint à fin avril 2023 correspond à une réduction par rapport à celui de 76,73 % atteint à fin avril 2021. Cependant, pour l'exercice biennal actuel, il s'agit d'une augmentation par rapport au taux de 5,46 % atteint à la fin du mois d'avril 2022.

4. Au 30 avril 2023, quatre Parties contractantes avaient des arriérés correspondant à plus de deux années de contributions, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Pays	Arriérés de contributions	Années
État de Libye	EUR 689 264	2011-2022
Algérie	EUR 288 249	2017-2019, 2021-2022
République arabe syrienne	EUR 125 968	2011-2022
Liban	EUR 84 548	2016, 2019-2022

5. Conformément à la Procédure 4, paragraphe 2 (d) du Règlement financier et des Règles et procédures financières pour les Parties contractantes, leurs organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention de Barcelone, la Coordinatrice avait écrit aux Parties dont les contributions n'ont pas été versées au 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2022 afin de les convaincre de l'importance du paiement de leurs contributions respectives pour l'année ainsi que des arriérés des périodes précédentes. Conformément à la Procédure 4, paragraphe 2 (e) du Règlement financier et des Règles et procédures financières, la Coordinatrice a proposé aux quatre parties dont les contributions sont en souffrance depuis au moins deux ans un calendrier de paiement pour leur permettre de régler leurs arriérés dans une période maximale de six ans et de payer les futures contributions à la date d'échéance. Le Secrétariat poursuit ses efforts auprès des autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les arriérés de paiement du gouvernement algérien, le Représentant permanent adjoint de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations unies à Nairobi a informé le PAM du paiement de sa contribution annuelle pour 2022, d'un montant de 50 469 euros, ainsi que du versement initial de 39 630 euros destiné à régler les arriérés dans le cadre du plan de remboursement convenu pour le MTF. Cependant, pour des raisons techniques, les fonds n'ont pu être versés sur le compte du PNUE et ont été renvoyés au gouvernement algérien. Actuellement, le gouvernement transfère à nouveau les fonds au PNUE. L'Unité de contribution du PNUE informera le Secrétariat du PAM de la réception des fonds.

6. En ce qui concerne les arriérés du gouvernement syrien, le Secrétariat a pu rencontrer en mars 2023 le Point focal du PAM pour la Syrie, M. Muhammad Daher, en marge des réunions du CorMon qui se sont tenues à Athènes (Grèce). M. Daher a confirmé les difficultés rencontrées par le gouvernement syrien pour faire face à ses obligations financières en raison des sanctions financières actuellement imposées à la Syrie. Il a toutefois indiqué qu'il existait une possibilité d'effectuer les paiements pour les contributions passées et que le gouvernement syrien s'occupait activement de la question. Le Secrétariat a pris acte de la réponse de la Syrie dans un courrier officiel envoyé au ministre syrien de l'Administration locale et de l'Environnement le 5 avril 2023. Ce courrier était accompagné d'une copie de la facture 2023 indiquant les arriérés de la Syrie ainsi que les coordonnées bancaires pour l'exécution du paiement.

7. Parallèlement, le Secrétariat a contacté M. Yahya Arnous, Directeur des opérations du bureau national du PNUD en Syrie, qui a confirmé que le PNUD Syrie peut faciliter la réception des contributions du gouvernement syrien à travers le mécanisme de comptabilité interagences en utilisant un compte connu sous le nom de SCA (Service Clearing Account - Compte de compensation des services). Les étapes à suivre sont les suivantes : 1. Le PNUE (l'agence destinataire) confirme son acceptation de recevoir la contribution par l'intermédiaire du compte bancaire local du PNUD Syrie et de l'enregistrer sur le SCA sur la base du taux de l'Organisation des Nations unies à la date de réception du fonds sur le compte du PNUD Syrie ; 2. Le PNUD Syrie obtient l'approbation de la trésorerie (si le montant est supérieur à 50 000 dollars) ; 3. Le PNUD Syrie informe le PNUE de l'approbation ainsi que le gouvernement syrien et leur fournit les coordonnées bancaires du compte local du PNUD Syrie. 4. Une fois les fonds reçus, le PNUD Syrie prend attache avec le siège du PNUD pour commencer à créditer la contribution au SCA du PNUE.

8. Le Secrétariat poursuivra les mesures de suivi formelles et informelles avec les représentants des Parties contractantes susmentionnées chaque fois que l'occasion se présentera.

#### **Recommandations proposées :**

**(b) Le Bureau note avec satisfaction les contributions reçues pour les années 2022 et 2023 et encourage les Parties contractantes dont les contributions sont encore en suspens à les payer dès que possible ;**

**(c) Le Bureau attire l'attention des Parties contractantes sur le respect de la Procédure 4, paragraphe 2 (b) du Règlement financier et des Règles et procédures financières, qui disposent que les contributions pour chaque année civile doivent être versées rapidement et intégralement au premier trimestre de l'année concernée ;**

**(d) Le Bureau encourage les Parties contractantes dont les contributions sont en souffrance à les verser dès que possible, tout en prenant note des circonstances particulières de chaque Partie contractante en retard de paiement ;**

**(e) Le Bureau soutient les efforts déployés par le Secrétariat et demande instamment au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour maximiser le recouvrement des contributions et des arriérés conformément aux règles et procédures financières ;**

### **C. Exécution financière du Programme de travail et budget 2022-2023**

9. L'exécution financière du Programme de travail et budget 2022-2023 progresse bien et le niveau de consommation budgétaire pour l'exercice biennal a atteint environ 70 % au 31 mars 2023<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il s'agit du niveau de consommation budgétaire pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (Contributions ordinaires mises en recouvrement et Contribution discrétionnaire de la CE).

**Recommandation proposée :**

- (f) Le Bureau prend note de l'état de l'exécution financière du Programme de travail et budget 2022-2023 et demande au Secrétariat de continuer à déployer tous les efforts possibles pour en réaliser la pleine mise en œuvre ;**

**II. RAPPORT SUR LES SERVICES DE CONSULTANTS**

10. Au cours de l'année 2022, 21 % des prestations de consultants ont été financées par le MTF ou la Contribution discrétionnaire de la CE. Au cours des trois premiers mois de l'année 2023, les frais de conseil ont été financés par le MTF ou la Contribution discrétionnaire de la CE à un taux de 40 %. Les composantes du PAM poursuivent leurs efforts visant à utiliser principalement et en priorité des ressources de financement externes pour les consultants et à utiliser le MTF en complément, le cas échéant, dans la plupart des cas, à l'exception des cas où des consultants ou contractants individuels sont recrutés pour exécuter des fonctions similaires à des postes vacants. Le récapitulatif des frais de conseil pour l'année 2023 et pour la période de janvier à mars 2023 figure à l'annexe II.

**III. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

11. La situation en matière de recrutements se résume comme suit :

Coordinateur adjoint P5 (poste n° 30600864) : M. Gabino Gonzalez Deogracia (ressortissant espagnol) a été sélectionné pour le poste et a pris ses fonctions au PNUE/PAM le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Administrateur de programme hors classe P5 (MedPol) (poste n° 31046424) : le processus de recrutement a été lancé et l'avis de vacance a été publié sous la référence JO 192951 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 8 janvier 2023. Le recrutement est en cours.

Spécialiste de la gestion de programme P3 (développement socioéconomique et durable) (poste n° 31046424) : le processus de recrutement a été lancé et l'avis de vacance a été publié sous la référence JO 189200 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 10 novembre 2022. Des entretiens ont eu lieu et le recrutement est en cours d'examen par le Siège.

Assistant aux réunions et aux achats G6 (poste n° 30606486) : le recrutement pour un remplacement temporaire a été lancé et l'avis de vacance a été publié sous la référence TJO 197003 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le recrutement est en cours.

Assistant de gestion de programme G5 (Projet EcAp MED III et Marine Litter MED II) (poste n° 31009278) : l'avis de vacance a été publié sous la référence JO 181377 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 28 juillet 2022. La proposition de sélection du candidat a été soumise au Siège pour approbation. Le candidat sélectionné devrait se présenter dans les mois à venir.

Assistant temporaire aux finances et au budget G5 (Projet IMAP AMP de l'UE) (poste n° 30606487) : l'avis de vacance temporaire a été publié sous la référence TJO 199600 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 31 janvier 2023. Le recrutement est en cours.

Assistant d'équipe MedPol/Unité de coordination G4 (poste n° 31046426) : le processus de recrutement a été lancé et l'avis de vacance a été publié sous la référence JO 190229 dans Inspira, la date limite de présentation des candidatures ayant été fixée au 29 octobre 2022. La proposition de sélection du candidat a été soumise au Siège pour approbation. Le candidat sélectionné devrait se présenter dans les mois à venir.

Assistant de l'équipe administrative G4 (poste n° 30600877) : le poste est devenu vacant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la suite de la promotion de M. Apostolos Apostolopoulos au poste d'Assistant administratif (paiements et voyages). La procédure de recrutement a été lancée et l'avis devrait être publié prochainement.

Il est fait référence à la Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement le 2 mars 2022 (UNEP/EA.5/Res.13), compte tenu du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations unies, auquel le Siège du PNUE demande au PAM de se conformer du fait de son mandat et dans le cadre de la Convention de Barcelone. Ce nouveau développement affecte les recrutements qui, jusqu'à présent, ont été effectués conformément aux « Recommandations sur la structure de l'Unité MED, du MED POL et des CAR » approuvées par les Parties contractantes lors de la COP 11 organisée à Tunis (Tunisie) du 18 au 21 novembre 1997, qui stipulent que « Le principe d'une répartition géographique équitable dans la région méditerranéenne doit être observé chaque fois que des postes nouveaux ou vacants sont à pourvoir ».

#### **Recommandations proposées :**

**(g) Le Bureau prend note de l'état des recrutements ;**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **A. Locaux du Secrétariat**

12. Le paragraphe 14 de la Décision IG.24/14 sur le Programme de travail et budget 2020-2021 se lit comme suit : « Exhortent le Gouvernement de la République hellénique d'entreprendre toutes les actions nécessaires en vue de garantir que des locaux totalement adaptés soient mis à disposition de l'Unité de coordination dans les plus brefs délais et conformément à ses engagements en vertu de l'accord de pays hôte, et demandent au Secrétariat de transmettre un rapport aux Parties contractantes et au Bureau sur les progrès effectués dans ce sens ».

13. À la suite des efforts continus de l'Unité de coordination pour assurer la mise à disposition de locaux adaptés, des discussions avec le Gouvernement grec et l'institut hôte sont en cours concernant la rénovation des locaux actuels du Secrétariat. Un plan a été élaboré en consultation avec le Siège du PNUE et l'institut hôte, qui tient compte de l'expertise externe et du calendrier nécessaires. La conception a été partagée avec le Siège et l'institut hôte, et l'expertise externe a été mobilisée. Cependant, le calendrier des travaux de construction proposés coïncide avec la rénovation de la façade de l'institut hôte, ce qui nécessite une demande conjointe de permis de construire qui a eu un impact significatif sur le calendrier. Des réunions de consultation ont eu lieu pour convenir de la meilleure façon d'avancer, et le Gouvernement grec a été contacté pour renouveler son soutien. Grâce aux efforts des personnes concernées, le PAM a reçu le feu vert pour déposer un permis de construire indépendant, distinct de celui de l'institut hôte. Compte tenu de l'évolution récente, les travaux devraient commencer au début de l'année 2024. La contribution du pays hôte servira à la rénovation des locaux du Secrétariat.

#### **Recommandation proposée :**

**(h) Le Bureau prend note avec satisfaction des efforts consentis pour la rénovation des locaux et demande au Secrétariat d'accélérer le processus avec le soutien du Gouvernement grec et de faire rapport du résultat final de ce processus à la prochaine réunion du Bureau ;**

**Annexe I**

**État des contributions au 30 avril 2023**

État des contributions ordinaires mises en recouvrement réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone au 30 avril 2023												
Contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée												
Pays	Contributions non versées pour 2020 et les exercices antérieurs	Contributions non versées pour 2021	Contributions non versées pour 2022	Contributions non versées au 31/12/2022		Contributions pour 2022	Recouvrement pour 2022		Contributions pour 2023	Recouvrement pour 2023	Contributions non versées pour 2023	Recettes différées
	EUR	EUR	EUR	EUR		EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	EUR
Albanie	-	-	-	-		3 704	3 704		3 704	3 704	-	
Algérie	177 979	59 801	50 469	288 249		50 469	-		50 469	-	50 469	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-		5 556	5 556		5 556	-	5 556	
Croatie	-	-	-	-		42 135	42 135		42 135	-	42 135	
Chypre	-	-	-	-		16 669	16 669		16 669	-	16 669	
Égypte	-	-	-	-		64 360	64 360		64 360	-	64 360	
Union européenne	-	-	-	-		142 670	142 670		142 670	142 670	-	
France	-	-	-	-		1 999 323	1 999 323		1 999 323	-	1 999 323	
Grèce	-	-	-	-		150 482	150 482		150 482	-	150 482	
Israël	-	-	-	-		259 755	259 755		259 755	-	259 755	
Italie	-	-	-	-		1 476 573	1 476 573		1 476 573	1 476 573	-	
Liban	47 512	20 367	16 669	84 548		16 669	-		16 669	-	16 669	
Libye (État de Libye)	667 930	13 000	8 334	689 264		8 334	-		8 334	-	8 334	
Malte	-	-	-	-		8 797	8 797		8 797	8 797	-	
Monaco	-	-	-	-		5 093	5 093		5 093	5 093	-	
Monténégro	-	-	1 852	1 852		1 852	-		1 852	-	1 852	
Maroc	-	-	-	-		25 466	25 466		25 466	-	25 466	
Slovénie	-	-	-	-		36 579	36 579		36 579	36 579	-	
Espagne	-	-	-	-		988 086	988 086		988 086	-	988 086	
République arabe syrienne	117 034	4 767	4 167	125 968		4 167	-		4 167	-	4 167	
Tunisie	-	-	8 797	8 797		8 797	-		8 797	-	8 797	
Türkiye	-	-	-	-		391 252	391 252		391 252	-	391 252	
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 455</b>	<b>97 935</b>	<b>90 288</b>	<b>1 198 678</b>		<b>5 706 788</b>	<b>5 616 500</b>		<b>5 706 788</b>	<b>1 673 416</b>	<b>4 033 372</b>	<b>-</b>

Année	2018	2019	2020	2021
Taux de recouvrement	97,82 %	98,12 %	99,33 %	98,28 %

2022	98,42 %
------	---------

2023	29,32 %
------	---------

Contribution discrétionnaire de la CE												
						Contribution prévue pour 2022	Contribution reçue pour 2022		Contribution prévue pour 2023	Contribution reçue pour 2023	Contribution à recevoir pour 2023	
						EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	
Commission européenne						596 484	596 484		596 484	596 484	-	

Contribution du pays hôte												
						Contribution prévue pour 2022	Contribution reçue pour 2022		Contribution prévue pour 2023	Contribution reçue pour 2023	Contribution à recevoir pour 2023	
						EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	
Grèce						344 800	380 120		344 800	-	344 800	

\*Les contributions non versées pour 2016 et les années précédentes ont été réduites afin que les soldes à recevoir figurant dans le tableau actuel soient conformes aux comptes d'Umoja, tels que rapprochés en liaison avec l'Unité des contributions du PNUE : de 42 EUR pour l'Algérie, de 9 804 EUR pour l'État de Libye et de 1 509 EUR pour la République arabe syrienne.

*Remarque : Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies : Article 3.5. Les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général visée à l'article 3.4, ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances est considéré comme étant en retard d'une année.*

**Annexe II**  
**Rapport de conseil**



<b>Frais de conseil pour la période 01/01/2022-31/12/2022 (en EUR)*</b>		
<b>Composante</b>	<b>Description</b>	<b>01/01/2022 - 31/12/2022</b>
<b>Unité de coordination</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	58 113
	Autre financement	475 554
	<b>Sous-total</b>	<b>533 667</b>
<b>MEDPOL</b>	Med. Trust Fund/Contribution discrétionnaire de la CE	92 849
	Autre financement	320 717
	<b>Sous-total</b>	<b>413 566</b>
<b>CAR/PB</b>	Med. Trust Fund/Contribution discrétionnaire de la CE	34 223
	Autre financement	166 491
	<b>Sous-total</b>	<b>200 714</b>
<b>CAR/PAP</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	169 028
	Autre financement	435 075
	<b>Sous-total</b>	<b>604 103</b>
<b>REMPEC</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	88 763
	Autre financement	125 597
	<b>Sous-total</b>	<b>214 360</b>
<b>CAR/ASP</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	104 102
	Autre financement	633 086
	<b>Sous-total</b>	<b>737 188</b>
<b>CAR/CPD</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	50 713
	Autre financement	93 144
	<b>Sous-total</b>	<b>143 857</b>
<b>CAR/INFO</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	0
	Autre financement	0
	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	597 791
	Autre financement	2 249 663
	<b>Total général (en EUR)</b>	<b>2 847 454</b>
	<b>Pourcentage de MTF/Contribution discrétionnaire de la CE sur le financement total</b>	<b>21 %</b>

\* Pour les contrats en USD, le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations unies pour un dollar des États-Unis (USD), en vigueur à la fin de la période de déclaration respective, s'applique pour la conversion des montants du dollar des États-Unis en euro. Pour les contrats dans d'autres devises, les taux de change opérationnels respectifs de l'Organisation des Nations unies pour un dollar des États-Unis (USD), en vigueur à la fin de la période de déclaration respective, s'appliquent pour la conversion des montants en dollar des États-Unis et une conversion ultérieure en euro.

<b>Frais de conseil pour la période 01/01/2023-31/03/2023 (en EUR)*</b>		
<b>Composante</b>	<b>Description</b>	<b>01/01/2023-31/03/2023</b>
<b>Unité de coordination</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	52 678
	Autre financement	42 264
	<b>Sous-total</b>	<b>94 941</b>
<b>MEDPOL</b>	Med. Trust Fund/Contribution discrétionnaire de la CE	25 413
	Autre financement	0
	<b>Sous-total</b>	<b>25 413</b>
<b>CAR/PB</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	10 419
	Autre financement	51 184
	<b>Sous-total</b>	<b>61 603</b>
<b>CAR/PAP</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	1 337
	Autre financement	70 185
	<b>Sous-total</b>	<b>71 522</b>
<b>REMPEC</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	23 350
	Autre financement	32 850
	<b>Sous-total</b>	<b>56 200</b>
<b>CAR/ASP</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	38 879
	Autre financement	19 228
	<b>Sous-total</b>	<b>58 107</b>
<b>CAR/CPD</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	0
	Autre financement	13 610
	<b>Sous-total</b>	<b>13 610</b>
<b>CAR/INFO</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	0
	Autre financement	0
	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	MTF/Contribution discrétionnaire de la CE	152 076
	Autre financement	229 321
	<b>Total général (en EUR)</b>	<b>381 397</b>
	<b>Pourcentage de MTF/Contribution discrétionnaire de la CE sur le financement total</b>	<b>40 %</b>

\* Pour les contrats en USD, le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations unies pour un dollar des États-Unis (USD), en vigueur à la fin de la période de déclaration respective, s'applique pour la conversion des montants du dollar des États-Unis en euro. Pour les contrats dans d'autres devises, les taux de change opérationnels respectifs de l'Organisation des Nations unies pour un dollar des États-Unis (USD), en vigueur à la fin de la période de déclaration respective, s'appliquent pour la conversion des montants en dollar des États-Unis et une conversion ultérieure en euro.